SIRP DU COUTACH

Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc,
Orthoux-Serignac-Quilhan, Quissac et Sardan
48, place des arènes - 30260 QUISSAC

Procès-verbal
Séance du comité syndical
du vendredi 6 octobre 2017, à 18h30

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 6 octobre à 18H30, les membres du Comité Syndical du SIRP du Coutach, régulièrement convoqués, se sont réunis, au siège du SIRP du Coutach, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ABRIEU, Président.

Date de la Convocation : ..... 2 octobre 2017
Date d'affichage de la convocation : ..... 2 octobre 2017
Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé : 12
Nombre de délégués en exercice : 12
Nombre de délégués qui assistent à la séance : 12
Nombre de délégués votant : 12

Étaient présents :
Mesdames Valérie ACANFORA, Christine CARRIO, Lucile DESIR, Christel FERRY, Véronique LEFORT, Cendrine RUBIO et Anaïs TOURNEREAU
Messieurs Jean-Luc ABRIEU, Alain CODACCIONI, Jean-Yves GROSMAITRE, Damien NOGUIER et Jacky SIPEIRE
Avec la participation de Madame Christine SEGUIN-PY.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc ABRIEU, Président.

Secrétaire de séance : Cendrine RUBIO

En préambule, le président souhaite la bienvenue à Alain CODACCIONI, premier adjoint de la commune de Sardan qui prend la place de M. Pascal LAMBERT, délégué qui s'est désisté.

1. **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUILLET 2017**
Rapporteur : M. Jean-Luc ABRIEU

Jean-Luc ABRIEU rappelle que le procès-verbal du 20 juillet a été envoyé aux délégués syndicaux titulaires et suppléants et en mairie. Il est précisé que les comités syndicaux sont préparés par le bureau.
Aucune observation n'ayant été formulée,

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

- le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2017 à 18h30

2. DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Christine CARRIO

Madame Christine CARRIO, rappelle au comité syndical le cadre règlementaire ; à savoir :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame Christine CARRIO précisera que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 29 juin 2017 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de l'ensemble des cadres d'emploi sera fixé à 100%.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le taux de promotion de l'ensemble des cadres d'emploi à 100 %
- d'habiliter le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. CRÉATIONS DE 2 EMPLOIS DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE– MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Christine CARRIO

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les agents remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de titulaire d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 35 heures, et un emploi de titulaire d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à 35 heures en raison d' avancements de grade,

L'avancement de grade mentionné aux articles 79 et 80 de la loi 84-53 modifiée, constitue une possibilité d'évolution de carrière du fonctionnaire à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, lui permettant l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Madame Christine CARRIO donne lecture des propositions de créations d'emplois suivantes :

Grades actuels	Créations	Services	Explications / Observations
Adjoint administratif principal de 2ème classe à 35 heures	Adj. administratif ppal de 1ère cl. à 35 H	Administratif	Suite avancement de grade, création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe 35 heures
Agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles à 35 H	Agent spécialisé ppal de 1ère cl. des écoles maternelles à 35 H	Maternelle	Suite avancement de grade, création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 35 heures

Grades actuels	IB / IM actuels	Brut	Créations	IB / IM au 7/10/2017	brut
Adjoint administratif principal de 2ème cl à 35 H	Au 1/01/2017 : IB 380 IM 350 Au 21/08/2017 IB 403 IM 364	1640.11 1705.71	Adj. administratif ppal de 1ère cl. à 35 H	IB 404 IM 365	1710.40 €
Agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles à 35 H	IB 430 IM 380	1780.69 €	Agent spécialisé ppal de 1ère cl. des écoles maternelles à 35 H	IB 430 IM 380	1832.24 €

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements, Des Régions et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical du 20 juillet adoptant le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis du comité technique du 29 juin 2017,
Considérant les besoins des services,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter les créations de 2 emplois dans le cadre d'avancement de grade tels que définis ci-dessous,
- de modifier et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé
- d'habiliter le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Créations	Services	Explications / Observations
Adjoint administratif principal de 1ère classe à 35 heures	Administratif	Suite avancement de grade, création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe 35H

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 35 heures	Maternelle	Suite avancement de grade, création de poste d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 35H

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

4. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Rapporteur : Cendrine RUBIO

Madame RUBIO explique qu'à la suite de la remarque de deux communes extérieures, il convient de modifier la base de calcul des participations aux frais de fonctionnement des écoles du SIRP demandés jusqu'à présent aux communes extérieures. .

En effet, le Code de l'Education – Article L212-8 indique que sont exclues de la répartition obligatoire :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- Les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- Les dépenses d'investissement
- Les dépenses de cantine
- Les frais d'études et de garderies.

Madame RUBIO rappelle que ce montant total par élève est déterminé sur la base du compte administratif 2016 en se basant sur l'intégralité des dépenses et recettes de fonctionnement de l'année 2016 à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

De ce fait, il y a lieu de modifier le mode de calcul et d'adopter le tableau suivant :

Au vu du compte administratif 2016, le coût proposé est le suivant :

	Montant des Charges de fonctionnement	**Montant des recettes de fonctionnement**	**Résultat**
TOTAL	**436 084.78 €**	**40 962.47 €**	**395 122.31 €**

Effectifs au 03/01/2017	
élémentaires	235
maternelles	145
Total élèves :	380

Effectifs au 01/01/2016	
231	CA 2015 = 480 132.58 €
120	
351	Montant participation 2015 = 1 367.90 €

La participation fixée par le SIRP du Coutach au titre de l'année 2016 est de :

395 122.31 € / 380 élèves scolarisés **1 040 €**

La participation délibérée précédemment était de 1 177€. Donc la différence à rétrocéder aux communes ayant versé leur participation est de 137 € ; soit une différence négative avec la recette inscrite au budget primitif de fonctionnement 2017 de - 1 370€.

Le comité syndical devra délibérer sur l'annulation de la délibération n° 5 « *vote du montant de la participation des communes extérieures* » prise au cours du comité syndical le 3 avril 2017 et son remplacement par la présente décision fixant le montant de la participation annuelle demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2016/2017.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la modification de répartition des charges de fonctionnement aux frais de scolarité des communes extérieures au titre de l'année 2016, pour un montant de 1040 €,

- De solliciter cette participation auprès des communes extérieures au SIRP du Coutach pour les enfants scolarisés sur notre territoire,

- D'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. AFFERMISSEMENT DE LA RÉALISATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Au cours de la réunion des maires du 15 mai 2017, puis lors des comités syndicaux des 27 mars et 3 avril 2017, il a été convenu de mener le projet jusqu'au stade d'APS ; ceci dans l'objectif de connaître de manière exhaustive la contribution de chaque commune (après subventions) avant que le SIRP ne s'engage définitivement sur la réalisation du projet.
A ce jour, l'évolution des études et les contacts pris avec les différents financeurs (Région – Etat – ADEME) confirme qu'il ne sera pas possible de connaître le montant précis des dépenses à engager avant l'APD, ni avoir un engagement ferme des financeurs avant que le projet définitif ne leur soit présenté ; soit janvier 2018 au plus tôt dans l'état actuel d'avancement du projet.

- Esquisse en Janvier 2018
- APS fin mars 2018
- APD fin mai 2018

Ceci amène Jean-Luc ABRIEU à attirer l'attention du comité syndical sur le fait que cette démarche n'est donc plus pertinente ; d'autant que des procédures supplémentaires doivent être menées en parallèle au plus tôt pour le bon déroulement du projet telles que

- L'achat du terrain,
- la consultation pour un coordonnateur SPS et un contrôleur technique

Il ne paraît donc plus pertinent ni justifié d'engager des dépenses pour arriver jusqu'à l'APS si le projet ne devait être mené à terme. Car de plus d'autres frais viendraient se surajouter. En effet, l'arrêt de l'intervention engendrerait aussi une somme de surcoûts non négligeables ainsi que des pertes financières; à savoir :

- La réalisation d'études complémentaires nécessaire au bon déroulement de la phase APS (étude géotechnique de niveau AVP ainsi que des études complémentaires éventuelles qui seront demandées par le maître d'œuvre).
- des versements d'indemnités pour la résiliation des marchés passés avec les prestataires intellectuels : maîtrise d'œuvre, Contrôleur technique, Coordonnateurs SPS, Conducteur d'Opération)

- Une augmentation du coût de l'opération en fonction de l'évolution des indices liés au bâtiment. A ce jour, il est constaté une augmentation annuelle d'environ 1,5% des coûts de construction qui tend à augmenter depuis mi-2017
- Une augmentation du coût de l'opération liée aux évolutions règlementaires, notamment au regard de la future RT2020 en cours d'élaboration
- La perte du FCTVA sur les dépenses déjà engagées car si l'opération d'investissement ne se fait pas les dépenses seront rattachées au budget fonctionnement qui ne donnent pas lieu au FCTVA.
- La perte de certaines subventions allouées actuellement sur des projets innovants (type Projet NOWATT par la Région avec un montant maximum de subventions sur travaux de 80% selon l'ambition environnementale du bâtiment)
- L'augmentation prévisible des taux d'emprunts.

Le tableau ci-dessous rend état des dépenses d'investissement prévues et réalisées en 2017 pour aller vers l'APS. Compte tenu du décalage pris dans le calendrier, certaines dépenses budgétisées en 2017 ne seront réalisées qu'en 2018. Pour rappel le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour le groupe scolaire est de 162 000€ - (*qui comprenaient aussi les opérations suivantes : AMO phase 5 (jusqu'à APS) ; Missions MOE (phase ESQ, DIAG, APS) ; Missions CT et CSPC (ESQ à APS)*)

ÉTAT DES INVESTISSEMENTS EN 2017 PUIS en 2018

POSTE	REALISÉ	BUDGÉTISÉ
Diagnostics déjà réalisés : structure ; amiante et plomb	15 206 €	15 206 €
Mission d'AMO Phase 2 :	13 750 €	13 750 €
Mission d'AMO Phase 3 et 4 :	11 750 €	11 750 €
Huissier de justice :	850 €	3 000 €
~~Indemnités concours (2 primes)~~ : reporté en 2018	*En 2018*	33 856 €
~~Mission MOE (phase ESQ) :~~ reporté en 2018	*En 2018*	16 928 €
Frais de publicité :	1 872 €	3 500 €
Mesures acoustiques :	1 234 €	5 000 €
Géomètre, géotechnicien	2 863 €	20 000 €
Cuisiniste	4 010 €	- €
Alimenture	2 400 €	- €
TOTAL HT	**52 063 €**	**122 990 €**
TVA 20%	10 413 €	24 598 €
TOTAL TTC	**62 476 €**	**147 588 €**

La somme inscrite au budget 2017 de 162 000€ comprenait aussi :
- les études géotechniques complémentaires phase AVP (consultation décalée en 2018)
- les frais de publicité du CT et du CSPS (consultation à lancer avant la fin de l'année).

En appui de cet argumentaire, un document est remis aux délégués (joint en annexe) qui rassemble les différents tableaux remis précédemment dans les études de l'AMO ; une liste des contacts pris avec différents organismes subventionneurs ; ainsi qu'un tableau présentant des calculs des coûts des différentes options du projet : scénario 4 avec et sans bureaux du SIRP ; avec et sans les options.
Monsieur Jean-Luc ABRIEU précise qu'il a bien entendu les attentes des élus et c'est pour cela qu'un 4ème scénario a été proposé.

Monsieur SIPEIRE relève une erreur de calcul dans le tableau, qui est corrigée.

Madame RUBIO indique que les subventions portent sur la part travaux, donc les montants ne sont pas fiables. Les montants versés sont généralement plafonnés. Madame SEGUIN-PY explique qu'il s'agit de projections en

fonction d'un montant global de subventions atteignables dont au moins 20% de FCTVA et au moins 400 000€ de DETR.

Monsieur CODACCIONI demande si les clés de répartition sont figées. Le président répond qu'elles le sont.

Le président indique que c'est le projet global de départ qui serait nécessaire (pour mémoire : le scénario 2 avec la reconstruction de tous les établissements scolaires). Le scénario 4 qui est présenté et d'un montant de 8 100 000 € TTC, est fait pour répondre aux capacités financières des communes.

Madame LEFORT indique qu'il est difficile de dire oui car il n'y a aucune certitude sur le montant. Il est dommage que tout cet argent soit dépensé car il aurait pu être mobilisé pour de la rénovation.

Le président répond que l'AMO s'engage à ce que le projet ne dépasse pas le montant voté.

Madame FERRY précise que l'on ne peut pas donner un « chèque en blanc » au SIRP.

Monsieur SIPEIRE regrette que l'ensemble de ces informations soit communiqué au cours de cette réunion. Il aurait été souhaitable que les communes en disposent plus tôt. Aucune discussion n'a été possible au sein des conseils municipaux. Il regrette la procédure et rappelle que pour lui, le lieu n'est pas propice à accueillir une école.

En réponse madame LODOR réagit vivement en relevant que ce type de questions avait déjà été traitée et revenait à chaque réunion. De plus, cette dernière affirme en tant que professeur des écoles que l'école maternelle actuelle est obsolète. Elle le voit aussi car sa fille y est scolarisée. Les petits doivent prendre plusieurs fois par jour des escaliers inadaptés et d'autres traversent la rue pour aller en récréation. Mais elle conçoit que cela soit difficile pour les communes qui ont peu de moyens. Elle ne comprend pas pourquoi il faut revenir à chaque réunion sur les mêmes arguments. Elle apporte son témoignage d'enseignante dans une école primaire excentrée d'un centre bourg et met en avant toutes les difficultés rencontrées par les enseignants pour mener leurs activités. C'est donc la mairie qui prend à sa charge tous les coûts de déplacement pour aller sur les équipements sportifs, la bibliothèque...

Pour Madame LEFORT, la question n'est pas d'être pour ou contre le projet mais de pouvoir le financer.

Madame FERRY tient à préciser que la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan n'engage pas de projet tant que le montant des financements n'est pas connu.

Monsieur NOGUIER indique qu'il vote favorablement pour le projet ; néanmoins, il est très inquiet de l'ambiance dans laquelle celui-ci est accepté. Il ne fait pas l'unanimité. Cet avis est partagé par une majorité des membres du comité syndical.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

POUR : 6 voix
CONTRE : 6 voix (Délégués des mairies de Gailhan – Orthoux Sérignac Quilhan – Sardan)
ABSTENTION : 0 voix

- la poursuite du projet de restructuration des bâtiments scolaires selon le scénario 4 à son terme.

La voix du président étant prépondérante, le projet est donc adopté.

Le président assure le comité syndical que tout est fait pour faire baisser le montant des participations par la recherche de subventions.

Au vu de ce vote, madame LEFORT demande ce qui se passerait si une commune décidait de quitter le SIRP.

Le président relève que cette démarche lui paraît pour le moins incorrect après le vote. La commune aurait dû se positionner avant le vote. Ce dernier explique que la commune doit délibérer en ce sens et soumettre ensuite son vote au comité syndical du SIRP.
Madame RUBIO précise que le conseil municipal d'Orthoux-Sérignac-Quilhan s'interroge sur un éventuel retrait du SIRP. Cette hypothèse avait déjà été évoquée lors du dernier comité syndical. Tout porte à croire que la décision de ce comité syndical va relancer ce questionnement de plus en plus prégnant parmi les élus. L'obligation de s'engager fermement pour le projet au-delà de la phase APS sans certitude sur le montant des subventions n'invitera pas les élus à changer de position.

Monsieur ABRIEU indique que les communes pourraient augmenter leur taux d'imposition pour avoir davantage de ressources.

6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 MAI 2017 SUR LES CONTOURS DU PROJET DE RESTRUCTURATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

La poursuite du projet de restructuration des bâtiments ayant été voté au point 5, Monsieur Jean-Luc ABRIEU rappelle que l'Assistant au Maître d'Ouvrage a présenté lors de la réunion des maires du 15 mai 2017 la faisabilité du scénario 4 défini par les élus du SIRP. Le Conseil syndical a validé ce scénario par délibération du 30 mai 2017 sur la base du périmètre et des coûts suivants.

- une école maternelle neuve ;
- une cuisine en liaison froide avec une salle de restaurant ;
- les bureaux du SIRP.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à **4 600 000 € HT**, hors options et **5 671 000 € HT** avec l'ensemble des options.
L'enveloppe affectée à la réalisation de l'opération est estimée à **7 450 000 € TTC** (hors option), et **8 745 000 € TTC** avec l'ensemble des options.

Dans le cadre du montage contractuel de l'opération, et afin de laisser toute latitude au SIRP du Coutach pour adapter le projet en cours d'étude, il a été proposé de modifier le périmètre de l'opération sur la base suivante :

- une école maternelle neuve ;
- une cuisine de production avec une salle de restaurant ;
- en tranche optionnelle, les dispositions permettant de disposer d'un bâtiment vertueux sur le volet environnemental.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à **4 625 000 € HT** pour la tranche ferme et **275 000 € HT** pour la tranche optionnelle.
L'enveloppe affectée à la réalisation de l'opération est estimée à **7 450 000 € TTC** pour la tranche ferme et **450 000 € TTC** supplémentaires pour la tranche optionnelle.
Jean-Luc ABRIEU attire l'attention du comité syndical sur le fait que, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre et afin que les candidats retenus optimisent leur projet, l'enveloppe allouée aux travaux a été réduite artificiellement à 4 500 000 € HT pour la tranche ferme et 250 000 € HT pour la tranche optionnelle.
Le coût d'opération intègre l'ensemble des dépenses nécessaires pour la réalisation de l'opération (marchés de travaux, marché des prestataires intellectuels, frais de maîtrise d'ouvrage, ...).
Jean-Luc ABRIEU précise que le choix de créer une cuisine de production correspond à une tendance forte des directives à venir sur l'évolution de la qualité de l'alimentation d'autant plus en milieu scolaire. De plus,

la création de circuits courts pour les approvisionnements permettrait de recevoir des soutiens financiers dans le cadre du programme LEADER.
D'autre part, comme il avait été demandé, des contacts ont été pris avec différents partenaires potentiels et financeurs : le Conseil régional, la Communauté de communes, la CCI du Gard et l'ADEME dans le cadre des soutiens existants pour les projets environnementaux.
Il s'avère que plus les projets de construction favoriseront des filières courtes (bois), plus ils se rapprocheront du NoWATT, plus les collectivités organiseront une concertation dynamique avec les usagers, plus les aides de la Région à la construction pourront être importantes ; voire jusqu'à 80%.
Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

POUR : 6 voix
CONTRE : 4 voix (Délégués des mairies de Orthoux Sérignac Quilhan – Sardan)
ABSTENTION : 2 voix (Délégués de la mairie de Gailhan)

- d'annuler la précédente délibération prise le 30 mai 2017
- de la remplacer par la description du projet ci-dessus tant dans son périmètre que les enveloppes financières
- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. INFORMATIONS DIVERSES

Mission de conseil par ALIMENTURE pour la cuisine de production.

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Jean-Luc ABRIEU expliquera au comité syndical les différentes démarches mises en œuvre pour affiner la pertinence de créer une cuisine de production plutôt que de recréer une cuisine en liaison froide qui donne actuellement très peu satisfaction tant aux agents qu'aux enfants.
Dans ce cadre, Jean-Luc ABRIEU a demandé à ALIMENTURE qui est basé sur notre territoire d'accompagner le SIRP dans la création d'une cuisine de production et du restaurant scolaire.
Au vu de l'expérience d'ALIMENTURE dans le domaine, le prestataire assurera les missions suivantes :

- Relecture et amendement du programme du cuisiniste
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition de son projet de restauration
- Participation au prochain comité de pilotage

Des missions supplémentaires seront programmées en 2018 pour l'organisation d'un crowdfunding ainsi que la préparation du fonctionnement de la future cuisine tant en terme d'équipement, d'approvisionnement que les profils de personnels dans le cadre d'un projet qui pourra recevoir des subventions du programme LEADER.

Mouvement du personnel

Rapporteur : Christine CARRIO

Depuis le jeudi 28 septembre 2017, le SIRP a eu recours à l'association Vigan Inter'aide pour remplacer deux agents qui interviennent dans l'accompagnement des enfants au service de restauration scolaire et l'entretien de l'école élémentaire le soir. Ceci, à la suite du non renouvellement d'un contrat CAE au 29 août 2017 et au départ d'un agent en maladie. Cet agent était en CAE jusqu'au 17 novembre 2017 et n'aurait pas été renouvelé à la suite du changement du dispositif.
Il convenait donc de pallier ce manque de personnel urgemment et ce jusqu'à la semaine des permanences des vacances de Noël soit début janvier 2018.

Une étude du budget a montré que cette dépense totale chargée de 8 000€ était possible sans engendrer de dépassement de l'article 012 du fait d'économies sur d'autres postes au cours de l'année.

Modification de la composition de délégués de la commune de Sardan
Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Jean-Luc ABRIEU indique que la commune de Sardan, par délibération du 21 septembre 2017, nous a fait part :

- De la démission de Monsieur DUMAS Samuel délégué suppléant du SIRP du Coutach,
- Du désistement de Monsieur LAMBERT Pascal, délégué titulaire du SIRP du Coutach

La commune de Sardan a donc désigné deux nouveaux délégués :

- Délégué titulaire : Monsieur CODACCIONI Alain
- Déléguée suppléante : Madame TARNOWSKI Gabrielle

La commune précisera les commissions auxquelles participeront les nouveaux délégués. Le SIRP prendra ensuite une délibération sur la nouvelle composition de ses commissions lors d'un prochain comité syndical.

Fait à Quissac, le 27 octobre 2017

Le Président
Jean-Luc ABRIEU

S.I.R.P du COUTACH
Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
de Quissac
48, Place des Arènes
30260 QUISSAC

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
- 6 NOV. 2017
Bureau du Courrier